



Municipalité de Sainte-Sabine

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI

AVIS PUBLIC RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Sabine troisième exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2024, est déposé au bureau du greffier-trésorier, sis au 185 rue Principale, Sainte-Sabine, Québec, J0J 2B0, en date du 11 septembre 2023. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du troisième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Brome-Missisquoi ;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Brome-Missisquoi et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de Brome-Missisquoi, sise au 749 rue Principale, Cowansville, Québec, J2K 1J8 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

DONNÉ À SAINTE-SABINE, CE 13^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.

Chantal St-Germain
Directrice générale et
greffière-trésorière